AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0270
FR0000060303-FS0125

2 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 2 mars 2015, la société Generali France[1] (11 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 février 2015, les seuils de 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle[2], 7 619 193 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 10,28% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Generali Vie	7 619 193	10,28
E-Cie Vie	0	0
Generali IARD	0	0
Total Generali France	**7 619 193**	**10,28**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions FONCIERE DES MURS hors marché par les sociétés Generali Vie, E-Cie Vie et Generali IARD.

[1] Contrôlée par la société Assicurazioni Generali Spa.
[2] Les sociétés Generali Vie, Generali IARD et E-Cie Vie (11 boulevard Haussmann, 75009 Paris).
[3] Sur la base d'un capital composé de 74 103 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.